

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.

Étaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.

Absentes excusées : Sylvie BREUX, Florence LELIEVRE qui a donné pouvoir écrit à Anita PAILLOT.

Absent : Julien FOYER

Secrétaire de séance : Jean-Louis BATTISTELLA

Convocation en date du 18 mars 2022 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

DELIBERATION N° 20220328-01

AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le 10 mars 2022, la commission "Vie associative et communication" a étudié les demandes de subventions au titre de l'année 2022 allouées aux associations et a arrêté une enveloppe financière.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mesdames LAPOTAIRE, HENRY et LEMERCIER ne prennent part au vote des associations dans lesquelles elles sont impliquées, à savoir respectivement : le club de la Briante, l'association des Parents d'Elèves et le comité des Fêtes.

Au vu de l'article L2311-7 du CGCT, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par : **10 voix POUR**

07 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de verser une participation financière à l'association UCAD, destinée au loyer,
- **FIXE** le montant à 50 % de celui versé l'an dernier, soit 365 €,
- **PRECISE** qu'en 2023, aucune subvention ne sera versée pour la partie "loyer",
- **CHARGE** Madame la maire d'en informer ladite association,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Par : **20 voix POUR**

01 voix CONTRE

- **DECIDE** d'allouer une subvention au titre de l'année 2022 aux associations ayant déposé un dossier complet,
- **ACCEPTTE** les propositions formulées par la commission "Vie associative et communication" en réunion du 10 mars 2022,
- **ARRETE** la liste des associations retenues telle qui suit,
- **VOTE** les montants comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Judo ALCD	1 482.00 €
UCAD	650.00 €
UCAD Signal d'Ecouvès	400.00 €
Escrime	745.00 €
Escrime Challenge au sabre	400.00 €
Basket (USBDA)	1 350.00 €
Cyclotourisme	500.00 €
Club de football	2 176.00 €
Club de football Tournoi	300.00 €
A3 Athlétisme la Vétérane	600.00 €
Krav maga	320.00 €
TOTAL	8 923.00 €

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Banque alimentaire de l'Orne	600.00 €
Les restos du cœur	600.00 €
Visite des malades – VMEH	150.00 €
France Alzheimer	250.00 €
CLIC centre Orne	100.00 €
Association Forage Mali	108.00 €
TOTAL	1 808.00 €

AUTRES ASSOCIATIONS

Association familiale	400.00 €
Bibliothèque pour tous	3 500.00 €
Bibliothèque pour tous – drive logiciels catalogue	630.00 €
Théâtre	100.00 €
Association des parents d'élèves	320.00 €
Comité des fêtes	3 000.00 €
Comité des fêtes - arbre de Noël	400.00 €
Club de la Briante	500.00 €
Anciens combattants	300.00 €
Histoire et patrimoine de Damigny	450.00 €
Gymnastique	1 800.00 €
Mini verts	1 800.00 €
TOTAL	13 200.00 €

- **PRECISE** que les subventions allouées à des manifestations ne seront versées que si l'évènement sera organisé,
- **DECLARE** les crédits suffisants au compte 6574 du présent exercice,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document utile à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220328-02
AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDE D’EMPRUNT DE 270 000 €

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2022 en date du 28 février dernier, a décidé d'emprunter la somme de 270 000 € afin de financer les prochains investissements.

Plusieurs organismes bancaires ont été démarchés. La commune n'a pas donné suite à la proposition de la Banque des Territoires car le projet d'investissement devait être déterminé et lié principalement à des travaux d'économie d'énergies.

Ci-après le résultat de la consultation pour un montant de prêt de 270 000 € :

	Crédit mutuel	Caisse d'épargne	Crédit agricole	La Banque Postale
Caractéristiques	Capital constant	Capital constant	Capital constant	Échéance constante
Taux	1.39 %	1.34 %	1.61 %	1.71 %
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Date du début d'emprunt	01/10/2022	01/10/2022	01/10/2022	01/10/2022
Commission d'engagement	270.00 €	270.00 €	270.00 €	270.00 €
Coût total	37 399.13 €	36 632.25 €	44 013.38 €	49 293.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des propositions établies par les organismes bancaires contactés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'épargne de Normandie un emprunt pour financer les investissements du mandat électoral 2020-2026, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros)
 - Taux : 1.34 %
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Échéances : capital constant
 - Commission d'engagement : 270 €
 - Date du début d'emprunt : 01/10/2022
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursement des fonds dudit prêt,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

DELIBERATION N° 20220328-03
AFFAIRES FINANCIERES – CONTRAT DE MAINTENANCE SEGILOG

Actuellement, l'assistance des logiciels mairie est sous contrat Berger Levrault pour un coût de 4 947.55 € annuel. La procédure s'effectue ainsi : les demandes sont saisies sur le site de maintenance. L'assistance s'effectue par téléphone. Depuis le début de l'année, il est constaté un manque de réactivité de la part des techniciens et les agents attendent 8 à 10 jours avant d'être rappelés malgré multiples relances (cas principalement sur les logiciels paie et élections).

La société SEGILOG/BERGER LEVRAULT de La Ferté-Bernard propose une maintenance sur les logiciels Berger Levrault avec un technicien référent qui peut se déplacer sur site si besoin. Les formations tout le long de l'année sont incluses dans la proposition commerciale. Coût de cette opération (contrat de 3 ans) :

- Droit d'entrée : 4 464.00 € TTC
- Forfait annuel : 6 864.00 € TTC (une partie est imputée en investissement, la commune récupère la TVA)

Il est proposé de valider cette proposition commerciale et d'autoriser Madame la maire à signer le contrat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition commerciale établie par la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT en date du 1er février 2022 sous le numéro 2022/NGRA/01/03 **sous réserve que les droits d'entrée soient négociés** car ils ont déjà été imputés à la commune lors de son entrée en tant que cliente Berger Levrault,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220328-04

AFFAIRES GENERALES – REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MAZELINE

Il est proposé de modifier le règlement d'utilisation de la salle Mazeline tel que présenté en annexe et d'autoriser Madame la maire à signer ce document.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation de la salle Mazeline tel que présenté et annexé,
- **DECIDE** d'appliquer ce règlement à compter du 1er septembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Règlement annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTISTELLA

La Maire,



Anita PAILLOT